

ÉTAT ET PERSPECTIVES DE L'ÉOLIEN EN HAUTE-MARNE

JEAN-LOUIS REMOUIT, ingénieur agronome

Au-delà des contestations fleurissant maintenant autour des parcs éoliens construits ou en construction, nous mettons en évidence l'approche financière et industrielle des acteurs, les défauts structurels des marchés éoliens en général et les défaillances de l'État en nous appuyant sur l'analyse particulière mais généralisable du projet de parc éolien sur le plateau nord de la vallée du Rognon, entre Reynel et Roches-Bettaincourt.

L'éolien dans la région Grand-Est ¹

La région Grand-Est est la première région française en matière de production d'énergie éolienne, devant les Hauts-de-France et l'Occitanie. En 2015, la production régionale éolienne a été de 5 166 GWh, ce qui a permis de couvrir 11,3 % de la consommation finale d'électricité de la région. Les objectifs régionaux pour 2020 sont d'atteindre 4 477 MW de puissance éolienne raccordée, soit près d'un quart de l'ambition nationale et l'équivalent de trois à cinq réacteurs nucléaires.

La création de la région Grand-Est et la disparition de la région Champagne-Ardenne ont produit des disparités dans les schémas régionaux éoliens (SRE). Celui de Lorraine a été annulé alors que celui de l'ancienne Champagne-Ardenne n'est que gelé.

L'éolien en Haute-Marne

Fin 2017, la Haute-Marne, particulièrement visée (avec la Meuse) dans sa participation à l'expansion des parcs, comptait plus de 240 éoliennes en activité pour une capacité de production de 500 MW. Elle a déjà dépassé son quota d'installations relativement à la perspective de 2020 du Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne et son SRE, qui précise, page 132, que la puissance installée prévue pour 2020 serait de 460 MW pour 229 aéro-générateurs. En réalité, cette péréquation à la surface géographique est certainement trompeuse car elle ne tient pas compte des territoires non éligibles à l'éolien, qu'il s'agisse des contraintes d'urbanisation (les grandes métropoles), des contraintes touristiques (la Côte d'Azur), de la présence de vent (pas ou peu de vent en Alsace) ou des contraintes militaires et avioniques. Alors que l'objectif de l'État et de France Énergie Éolienne (FEE) ¹ est de doubler l'éolien d'ici 2030, cela signifie, avec cette péréquation, un triplement de la capacité haut-marnaise. Les 27 parcs installés comportent 246 aéro-générateurs fin 2017 et 11 parcs sont en cours de négociation ou d'étude pour 67 machines.

L'exemple d'Andelot-Rimaucourt

Dans un rayon de 7 kilomètres autour d'Andelot-Rimaucourt, au centre du département, on trouve six parcs en projet. Mais lorsque l'on apprend qu'Andelot,

bourg bien connu pour le traité éponyme de l'an 487 entre la Bourgogne et l'Austrasie, premier traité rédigé en français, se trouve à mi-chemin de quarante kilomètres entre Domremy et Colombey, on se demande quelle mouche a bien pu piquer nos planificateurs pour s'attaquer à cette zone. Ce cercle de 7 kilomètres comprend de nombreux sites naturels (Andelot et vallée du Rognon), mais aussi deux abbayes du XII^e siècle, La Crête et Septfontaines, plusieurs châteaux classés, dont ceux de Reynel, Signéville, Rimaucourt, Briaucourt, Écot-la-Combe, Morteau et Roches. Ceux de Reynel, Signéville et Roches sont touchés par le projet de parc du plateau de l'Ajoux d'Epuron (anciennement parc de Reynel) et l'abbaye de Septfontaines par ceux des Limodores (H2air) et Dahlia II. Ils l'étaient déjà par ceux de Darmanes-Cirey et Dahlia I.

Cette prolifération de parcs sur la zone d'Andelot-Rimaucourt aboutit à l'encerclement de ce secteur au sens précisé page 119 du SRE de Champagne-Ardenne publié en mai 2012, qui indique qu'un bourg ou un village ne peut être encerclé par les éoliennes à plus de 50 %, soit sur plus de 180° pour une portée visuelle de 10 kilomètres. Elle concrétise l'anarchie des politiques publiques de l'énergie, où aucune esquisse d'aménagement du territoire n'est organisée *ex ante*.

Château de Reynel
MH. Photomontage de
quelques éoliennes du
projet de parc du plateau
de l'Ajoux
© Association des Amis de
Reynel

Les promoteurs, libres de piocher dans les listes de communes, prospectent et s'installent au mieux de leurs intérêts financiers personnels, une perspective où le bien commun au sens d'Aristote et de Thomas d'Aquin est absent du débat. Les mêmes qui avaient déjà tenté leur chance au Mont-Saint-Michel se retournent vers la Haute-Marne.

La société Epuron, promoteur de parcs, après avoir été rachetée et revendue à plusieurs reprises, est tombée dans le giron de la société Impax, cotée à la bourse de Londres, et vient d'être reprise par le pétrolier italien ERG à Gènes. Le diagramme indique les structures financières de l'empilement dont dépend la SARL du Parc de Reynel et son promoteur, la société Epuron. La SARL du Parc de Reynel elle-même possède des filiales de parcelles. Les éoliennes, vendues en leasing, sont en principe propriété du vendeur pendant sa durée. Impossible de savoir à l'avance qui est propriétaire de quoi en fin de leasing, où le transfert de propriété est une option, qui verse ou qui se porte caution pour les 50 000 € légaux. En fin de construction, les parcs sont vendus à des sociétés tierces ayant ou non un rapport avec le promoteur. Dans le cas d'Epuron, il s'agissait il y a quelques années de la société italienne ERG, qui fait piloter ses parcs par la société de service CSO.

Depuis le rachat d'Epuron en 2016, il semblait qu'Impax en devenait propriétaire sans que l'on puisse savoir à quel niveau. Même le site Internet de référence (<https://www.thewindpower.net>) a du mal à suivre les évolutions. Le financement des projets s'appuyait sur le fonds français Impax New Energy Investor II LP, société en commandite simple à capital variable [330 M€ initialement] (Paris VIII^e), afin d'emprunter les fonds nécessaires à la construction. En 2018, il s'agit de ERG Éoliennes France. Le fonds français New Energy Investors est lui-même filiale de deux autres structures d'Impax britanniques successives.

À la manœuvre, on peut trouver, d'une manière générale, divers établissements

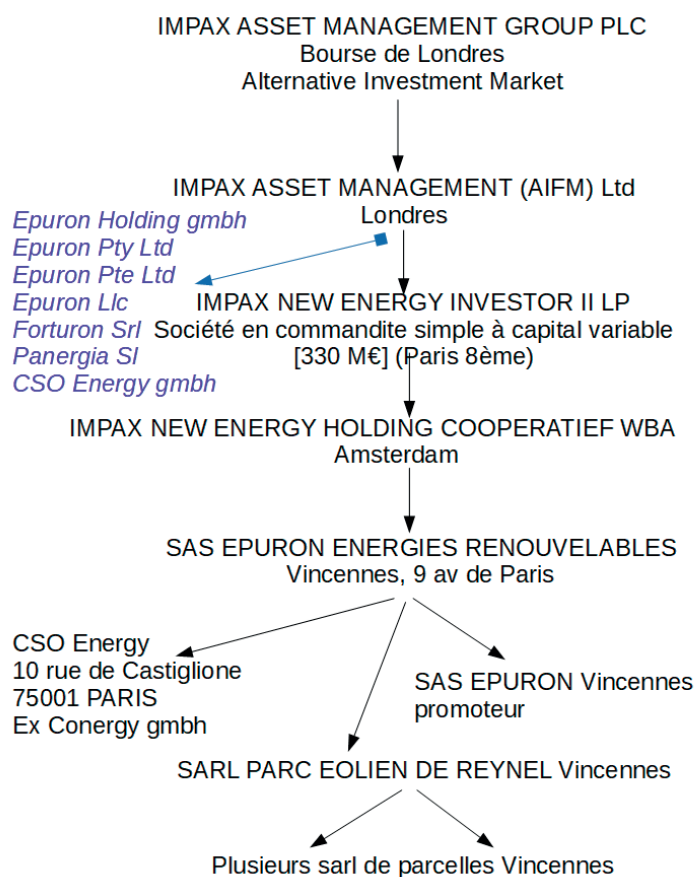
bancaires ou d'assurance tels Natixis France, HSH Nordbank allemande (Epuron à Saint-Riquier) pour financer les projets mis en œuvre par les filiales des fabricants d'aérogénérateurs, tels les Allemands Repower ou Siemens-Gamesa. On trouve aussi des fonds d'investissement, tels BredDirect, GDF-Suez, Futures Energy Investment Holding, ainsi que des holding de titrisation, c'est-à-dire des titres de sociétés portant des actifs de fonds d'investissement en difficulté permettant de liquider ces mêmes actifs. Enfin, on rencontre d'autres acteurs spécialisés, tels Unifergie ou Éole Avenir. À ce jour, début avril 2018, Epuron vient à nouveau d'être racheté. Suite au résultat déficitaire de la holding mère d'Epuron, Epuron Energies Renouvelables (voir le diagramme d'Impax), Impax a décidé de la faire vendre, par sa filiale Impax New Energy Cooperatief WBA, de droit néerlandais à Amsterdam, à la filiale italienne d'ERG, ERG Power Generation SPA, qui fusionne sa filiale ERG Wind French Holdings avec Epuron Énergies Renouvelables (voir le diagramme d'ERG).

Epuron passe donc du giron d'une société de bourse britannique à un pétrolier italien reconnu pour se redéployer dans l'éolien. Cet événement marque donc la volatilité patrimoniale des parcs éoliens et des sociétés holdings qui les portent. Il marque également le jeu trouble de la reprise des sociétés ayant perdu plus de la moitié de leur capital social par d'autres sociétés qui se retrouvent dans la même situation (telle ERG Wind French Holdings qui vient de décider la poursuite de son activité (dépôt n° 49620 du 07/03/2018 au greffe du TC de Paris). Il arrive donc que tant les promesses que les garanties déclarées d'un promoteur au moment des consultations et avant la construction deviennent nulles après la vente s'il n'y a pas de clauses de reprises d'engagement. Dans les comptes des sociétés impliquées, en particulier CSO, on ne voit apparaître nulle part le chiffre d'affaires correspondant au produit de la vente des Kwh. Enfin, tant les baux emphytéotiques que les parcs eux-mêmes sont l'objet d'achats/reventes entre groupes

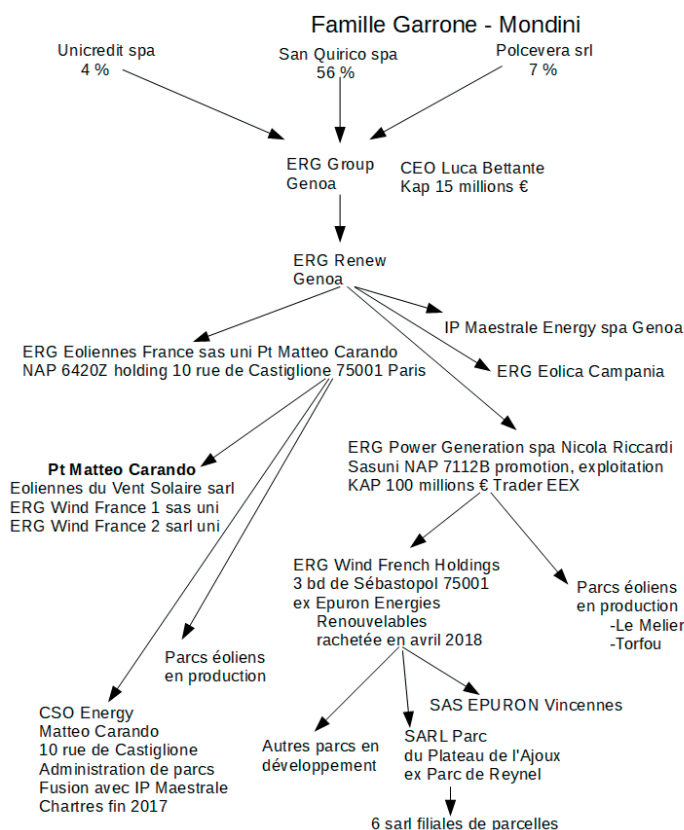
qui apparaissent purement de circonstances et purement spéculatifs. Il en est de même de l'organisation des prix de vente des Kwh sur la plateforme française Epex. Le diagramme présenté résume les circuits financiers de la bourse de l'électricité française Epex à laquelle on accède directement si on est un grand énergéticien ou via un intermédiaire de bourse nouvellement créé (type BKW ou CNR) si l'on est un « petit » producteur modèle ICPE.

L'idée nouvelle d'associer la population à l'investissement de proximité dans l'éolien a commencé en Haute-Marne. Il peut se

STRUCTURE FINANCIERE D'EPURON au 25 décembre 2017



LA NEBULEUSE ERG au 15 avril 2018



faire *via* une holding *ad hoc* ou *via* une participation directe dans un parc. Mais une alerte de l'Autorité des Marchés Financiers de 2016, portant en particulier sur la société FSB Holding qui proposait des participations dans l'éolien associant défiscalisation et revenus nets de 7 %, devrait rendre les candidats méfiants à l'avenir. La participation dans un parc particulier au moment de sa constitution n'est pas moins dangereuse, car rien n'indique que les garanties proposées soient transférées à l'acheteur, futur propriétaire du parc. Une telle participation a par exemple vu le jour pour le parc de Vignory, autorisé mais actuellement gelé. Elle se montait à 70 000 € pour un montant de projet de 15 millions, soit 0,47 % de l'investissement, ce qui est symbolique.

Organisation de l'éolien terrestre

Tout commence par une société de promotion de parcs qui prospecte dans les zones recommandées par le SRE régional. Cette prospection se traduit par la signature de baux auprès des propriétaires terriens de la zone concernée. Une fois les promesses de baux signées, le promoteur va trouver les municipalités impliquées qui autorisent la mise en place d'un mât de mesure du vent afin de vérifier la capacité du site en production. Puis vient le dépôt de l'étude auprès de la préfecture pour obtenir l'autorisation d'installer et exploiter un ICPE.

Après cette autorisation, le promoteur fait financer l'achat ou le crédit-bail des éoliennes et sous-traite l'installation à la filiale spécialisée du fabricant. À ce stade, selon qu'il y a achat ou leasing, la propriété des éoliennes est celle du promoteur ou du leaser.

Le parc une fois construit est revendu à une banque ou à un institutionnel, rarement à un industriel. Les garanties fournies par le promoteur sont alors théoriquement transposées au nouveau propriétaire. Les riverains ne sont pas forcément au courant puisque personne n'est présent dans cette usine automatique. L'automatisme est, lui, géré à distance par une société spécialisée comme CSO, qui propose à la fois la maintenance et la délégation de comptabilité, la délégation de facturation des MWh sur la plate-forme Epex et la redistribution des plus-values partagée entre les ayants droit. L'instabilité de l'éolien terrestre tient à plusieurs facteurs :

- Pour la partie promotion de parcs, le prospecteur recueille le maximum de baux afin d'élargir son portefeuille d'encours et de valoriser sa structure. Ce faisant, il contribue à l'hétérogénéité de l'ensemble de ses parcs installés et rend donc difficile leur rachat après construction. Si les arrières financiers du promoteur sont affichés de façon rassurante, en revanche la pile de holdings et de fonds d'investissements rend les décisions de recapitalisation hasardeuses en raison de

la répugnance aux risques des banquiers et des fonds eux-mêmes.

– Pour la partie patrimoniale, les parcs conservés en propre, lorsqu'ils ne sont pas vendus à un tiers après leur construction, répondent à plusieurs logiques. Ces logiques tiennent toutes au besoin de dépasser les tailles critiques liées à leur administration. Ces tailles critiques sont liées à leur dispersion géographique ; il est préférable de posséder des parcs regroupés dans une même région afin de réduire les coûts d'accès. Les tailles critiques sont liées également au type d'aéro-générateur utilisé ; il est de même préférable de maintenir des parcs homogènes afin de réduire les frais de sous-traitance de l'entretien.

Ainsi, par le jeu des optimisations financières, les parcs s'achètent et se vendent d'un propriétaire à l'autre indépendamment de toute autre considération.

La bourse de l'électricité

Epex appartient au réseau de bourses suisse éponyme, qui lui-même est propriété de Deutsche Börse, société privée. Le réseau de bourses du Kwh est donc directement dérivé des plates-formes boursières financières européennes, avec sa cohorte de situations spéculatives au point, comme pour la finance, d'aboutir à des prix de vente négatifs de l'électricité, à l'image des prêts à intérêts négatifs.

Ce sont donc, dans notre exemple, les sociétés CSO ou BKW, sociétés de services spécialisées, qui, sur des modèles prédictifs, décident de faire tourner ou non les éoliennes en organisant leurs offres afin d'en tirer les meilleurs avantages. ERG Renew, holding éolienne de tête de ERG Group, est fournisseur d'électricité inscrit à l'EEX. On est loin, comme l'imaginent les Hauts-Marnais, de l'usine traditionnelle qu'ils connaissent depuis toujours. L'usine du parc est automatique, gérée à distance par des spécialistes pouvant se trouver à l'autre

bout du globe, n'a aucun personnel si ce n'est celui qui y effectue les maintenances directes et qui est en général une filiale du fabricant d'aéro-générateurs en sous-traitance. L'activité éolienne est donc en lévitation sur son territoire, distribuant quelques subsides annuels aux collectivités, fraction infinitésimale de son excédent brut d'exploitation (ou EBITDA) qui, dans les modèles financiers de l'éolien, se monte normalement à 50 % du chiffre d'affaires. Elle ne dégage pas de carbone mais pollue nos paysages, contredisant les dispositions du Code de l'environnement et des chartes locales de paysage et affectant, toujours dans notre exemple, le magnifique caractère encore préservé de la vallée du Rognon, ses monuments inscrits et à inscrire. Les marchés de l'électricité sont sous la dépendance d'un

régulateur européen spécialisé, le Council of European Energy Regulators (CEER). Il applique les directives de la Commission européenne *via* Agency for the Cooperation of Energy Regulators (Acer) qui produit les directives du plan Climat-Énergie. À cette fin, le CEER met en place les marchés concurrentiels et innovants avec les Epex *via* la nouvelle directive du 9 février 2018, «Roadmap to 2025 well functioning retail energy markets ».

Enfin, le trading d'électricité *via* Epex comporte, comme les bourses financières, une chambre de compensation (*clearing*) ECC où les acteurs s'échangent, chaque soir, le solde seul de leurs opérations respectives deux à deux. Une seule unité de maintenance en Haute-Marne : Bettancourt-la-Ferrée.

Batailles juridiques autour de l'éolien

L'activité de l'industrie éolienne, par sa brutalité, et une législation faisant peu de cas des paysages conduisent les groupes sociaux impactés à déposer des recours judiciaires. En premier lieu, le Conseil d'État confirme l'annulation de la plupart des SRE et condamne l'action de l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Par son arrêt du 18 décembre 2017, il confirme l'annulation définitive du Schéma Régional

du Climat, de l'Air et de l'énergie (SRCAE) et le SRE de la Région Lorraine et il condamne l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Cette annulation par le Conseil d'État entraîne l'annulation définitive de l'ensemble des autres SRE déjà supprimés par les justices administratives des diverses régions de France. Par ailleurs, la proportion de projets de parc donnant lieu à un recours dépasse maintenant les 50 %, généralement dès leur dépôt en préfecture. Par exemple, le parc Source de Meuse a été autorisé par la préfecture mais contesté auprès du tribunal administratif.

Une technologie invasive venue de l'est et du nord

Bien que le pays comptant le plus sur l'énergie éolienne reste le Danemark, où 44 % de l'électricité est générée par le vent, c'est l'Allemagne qui comptabilise à elle seule 42 % des nouvelles capacités éoliennes de l'UE en 2017, année record pour le secteur. Les sociétés allemandes de construction éolienne poursuivent leur développement en France sur les terrains industriel, commercial et social.

Comme le montre le schéma (page 73), deux intervenants sont d'origine allemande, EPEX, déjà nommée, et Entsoe (<https://transparency.entsoe.eu> et <https://www.entsoe.eu>). Entsoe est le centre d'analyse et de modération regroupant les opérateurs de transport d'électricité en Europe. «Le règlement (UE) n° 543/2013 de la Commission du 14 juin 2013 relatif à la communication et à la publication des données sur les marchés de l'électricité impose un niveau minimum commun de transparence des données, la publication de données sur une base non discriminatoire en Europe.» Entsoe permet en particulier l'établissement des marchés de gros de l'électricité. La plate-forme EPEX française provient du rachat majoritaire en 2015 de Powernext (l'ancienne plate-forme française) par EEX, devenus partenaires au sein du groupe européen EPEX-SPOT, société de droit européen (Societas Europaea).

← 20 km
Les 250 éoliennes
actives ou en projet de
l'est de Langres.

Epex-spot utilise le système logiciel des plates-formes financières Xbid de Deutsche Börse AG. Le référentiel BZEE (Bildungs Zentrum für Erneuerbare Energium: centre de formation des énergies renouvelables) est en train d'évoluer avec l'intégration des activités offshore et une intensification de la sensibilisation à la sécurité au travail pour devenir aujourd'hui une référence internationale.

Conséquences économiques et sociales

La commission Lecornu vient de faire connaître 10 propositions pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Elle supprime, en particulier, l'accès aux juridictions de première instance aux opposants pour les amener directement aux tribunaux administratifs afin de permettre aux promoteurs de gagner du temps dans leur planning de déploiement. C'est encore un coup de massue pour les Hauts-Marnais qui cherchent à défendre leur environnement suite à un rapport qui affaiblit encore davantage la ruralité.

La perte du potentiel touristique

Le bruit des éoliennes atteint le village de Leschères-sur-le-Blaiseron dont les habitants dénoncent la perte de leur qualité de vie. Le village est situé dans une cuvette, au bord du Blaiseron, et les pales des 38 éoliennes situées à proximité, sur les hauteurs, apparaissent de plus en plus comme une menace. Les six dernières installées par Éole RES ont eu raison du calme des habitants qui ne cachent plus leur colère. Ils parlent de démesure, et les flashes rouges nocturnes en multiplient l'impression. Ainsi, les agences immobilières Orpi ou La Forêt, présentes dans le secteur d'Andelot-Rimaucourt, voient les acheteurs comme les vendeurs quitter les zones impactées pour les zones épargnées. Les villages sinistrés de ce secteur sont, sur la base des cas constatés, ceux de Pautaines, Busson, Epizon, Landeville et Aillanville.

La fuite de l'activité économique

Le gel provisoire du SRE en Haute-Marne, ordonné par Madame Souliman, préfet du

Vue de Leschères-sur-le-Blaiseron depuis la fontaine du village

Les fortifications de
Langres

département, fut suivi peu de temps après par celui de la plupart des SRE nationaux. Celle-ci s'exprimait ainsi devant le Conseil départemental en 2017 : « La Champagne-Ardenne a fait plus que sa part, la Lorraine pas grand-chose et l'Alsace pas du tout », et : « J'ai un grand regret, c'est que Langres ne sera pas classée au patrimoine mondial de l'Unesco à cause des éoliennes ! Le projet de parc autour de la ville ne verra jamais le jour ! »

Un patrimoine immense, mal connu et maltraité

Signée le 23 mars 2017 par le préfet et Sophie Delong, maire de Langres, la nouvelle convention, d'une durée de dix ans, vient conforter la place de Langres dans le réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire », parmi les 14 territoires labellisés dans la région Grand-Est. Parmi les 16 maisons labellisées « maisons des illustres », on trouve, pour la Haute-Marne, Colombey-les-Deux-Églises avec la Boiserie (Charles de Gaulle), Cirey-sur-Blaise avec le château de Cirey (Émilie de Breteuil, marquise du Châtelet), et Langres avec la Maison des Lumières, maison natale de Diderot.

Le pire semble à venir avec 250 éoliennes en projet sur la façade est de Langres jusqu'à la vallée de la Vingeanne, soit sur 40 kilomètres du nord au sud. Côté est

de Langres, près de 100 éoliennes sont en approche. À ce nombre, il convient d'ajouter, côté ouest, les 26 machines déjà installées de Vaillant, plus les 6 de Brennes. Plus au sud, chez nos amis voisins de Haute-Saône et de Côte-d'Or, 150 machines sont en projet.

La label Unesco de Langres

Langres, première ville labellisée Ville d'Art et d'Histoire (1985), avec 3,5 kilomètres de remparts, 12 tours et 7 portes, les plus longs remparts intacts d'Europe, élue la plus belle ville fortifiée de France (2016), future ville phare du 11^e parc national, ne sera jamais ville Unesco, sacrifiée sur l'autel éolien.

La ville de Langres, sise en hauteur, reste particulièrement menacée : « Dans un rayon de 40 kilomètres et plus particulièrement à l'est, si nous laissons faire, le panorama du rempart sera doublé d'un rempart de plus de 200 éoliennes mesurant 183 mètres de haut en bout de pales, avec une envergure supérieure à un Airbus A320 : 110 contre 80 mètres. Ce serait aussi plus de 200 phares clignotant jour et nuit, visibles à plus de 50 kilomètres. Certains de ces monstres seraient installés à 500 mètres des habitations. Cette même sensation d'encerclement vaut également pour d'autres sites, tel celui d'Andelot-Rimaucourt où, depuis les silos à céréales du plateau d'Andelot, on aperçoit des champs d'éoliennes sur trois quarts de cercle, en particulier de nuit avec les clignotements rouges.

Les difficultés de Colombey-les-Deux-Églises

Si les paysages de Colombey n'avaient été protégés au titre des sites en 1973, il est probable que les installateurs d'éoliennes y auraient jeté leur dévolu ! Mais si la commune elle-même n'est pas concernée, et connaissant la situation dominante de la villégiature du général de Gaulle, tant vers Bar-sur-Aube à l'ouest que vers Chaumont à l'est, on comprend que les projets éoliens se verraient

de loin. Le projet de parc éolien à Éclarence dans l'Aube, porté par la société Valorem, vient d'être retoqué par la préfecture fin décembre 2017. En revanche, le projet de parc du Pays Chaumontais à Jonchery-Sexfontaines, en covisibilité avec le village de Sarcicourt, n'épargnait pas Colombey et faillit bien voir le jour.

La Haute-Marne pouvait s'inspirer du document *Paysages du Champagne* publié par l'APCU (Association Paysages du Champagne Unesco) dès novembre 2008, qui s'appuyait sur trois textes :

- Le Schéma régional éolien de la Champagne-Ardenne, rédigé par la Région Champagne-Ardenne en partenariat avec la DIREN, la DRIRE et l'ADEME en février 2005, révisé en 2009.
- Le *Vade-mecum éolien à l'attention des élus et porteurs de projets*, rédigé par la préfecture de la Marne en avril 2007.
- La *Charte pour l'implantation des éoliennes dans le département de l'Aisne*, rédigée par la préfecture de l'Aisne en mai 2004.

Malgré tout, la préfecture finit en 2015 par s'opposer à l'implantation de 12 éoliennes sur le territoire des communes de Jonchery et de Sexfontaines à cause de la proximité de Colombey-les-Deux-Églises, mais pour préserver aussi la vue depuis le donjon de Chaumont et le paysage de la Côte d'Alun. Ce n'est qu'en février 2016 que la préfecture publie le document *Référentiel des Paysages de Haute-Marne*.

Les conséquences sociales

Personne ne les évoque à ce jour. Le thème de l'éolien partage en Haute-Marne la population en trois parties, un quart est pour, un autre quart est contre et 50% sont neutres. Ces chiffres, estimés, résument mal la situation. Les « pour » représentent les gens directement intéressés à titre personnel ou politique (les postes d'élus) auxquels s'ajoutent ceux qui vont tirer avantage des améliorations de cadre de vie promises par les promoteurs puisque, une fois le parc construit, sa propriété passe

à un investisseur spécialisé. Les habitants qui sont contre refusent le spectacle des éoliennes et la profanation des paysages. Mais parmi ceux qui sont neutres, il y a ceux qui n'osent s'exprimer publiquement, en particulier dans les petits bourgs et villages où tout le monde se connaît.

Cette différenciation, qui traverse le couplage droite-gauche, se retrouve aussi dans les instances publiques. Ainsi, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), est chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans chaque département. Le 4 octobre 2017, le CAUE de Haute-Marne organisait à Langres une journée de formation des élus (ouverte à tous) sur le thème la Haute-Marne et ses paysages. On a vu apparaître au cours des sessions des oppositions à l'éolien, tant du côté des présentateurs que du côté du public, marquant la salle de tensions palpables.

Perspectives et solutions nouvelles

Les perspectives de l'éolien en Haute-Marne consistent inéluctablement en une reprise des installations de parcs. L'administration

Colombey-les-Deux-Églises

Abbaye royale de
Prémontrés de
Saint-Nicolas-
de-Septfontaines
(ISMH1925) fondée en
1125 composant avec
l'abbaye de La Crête
(cistercienne1121) le
patrimoine religieux,
hors églises et
chapelles, du site des
Trois Vallées

Éoliennes de
Darmannes, Parc de la
Vallée du Rognon :
6 Vestas V100,
installées en 2015
par Futures Énergies,
filiale d'ENGIE.
Cl. J.L. Remouit – juin 2018

aura-t-elle la sagesse, après la pause de 2018-2019 voulue par le préfet, d'y procéder de façon raisonnée ?

Les méthodes de densification utilisées par les promoteurs sont diverses :

- le remplissage des zones encore vides ;
- le « bouchage » des trous qui consiste à faire croire à une organisation du terrain en créant un « cluster » entre deux parcs existant comme avec Intervent pour le parc Artémis³ ;
- le remplacement de parcs anciens par des parcs nouveaux en réutilisant l'infrastructure routière existante et en creusant de nouvelles fondations de mâts à côté des premiers sans « dé-bétonner » l'ancien socle qui n'aura été qu'arasé.

Nous avons vu que la Haute-Marne avait d'ores et déjà atteint l'objectif, pour sa part, de la puissance installée de MW éoliens. Il faudra bien admettre que cette péréquation,

si on décide de la corriger des capacités géographiques inégales du territoire français, devra se traduire par un doublement de cette puissance installée dans l'hypothèse où l'on ne modifierait pas les objectifs de la COP21. Par exemple, l'objectif du SRE de la région PACA dans sa version 2011 est de 200 MW de puissance installée pour 2020 avec 3300 kilomètres carrés de zones favorables. Des solutions de déploiement nouvelles doivent être trouvées. Il est inadmissible que ces parcs soient installés au voisinage des habitations et des sites remarquables en faisant fi de la *Charte du paysage* de la préfecture. Il est inadmissible que la participation citoyenne soit écartée des choix d'implantation. Le succès des parcs en Haute-Marne tient aux difficultés du secteur agricole qui en est jusqu'à ce jour le principal contributeur.

La faiblesse de leurs revenus pousse les agriculteurs à choisir un revenu complémentaire de 3000 à 6000 € par an, soit 5 à 10 hectares de revenus bruts moyens céréaliers. L'ordonnance de l'été 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental et la *Charte de la participation du public*, publiée en octobre par le ministère de l'Environnement, qui vont en ce sens ne suffisent plus, pas plus que la création d'emplois locaux ou les retombées financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Allemagne passe par des appels d'offres pour bénéficier des soutiens européens sous la houlette de l'OFATE (Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique). En France, c'est le CRE qui détermine la quantité de MW pour le ministère de l'Écologie et de l'Environnement qui passe les appels. Le mieux-disant ne bénéficie que de l'aide européenne et ne concerne pas la mise en concurrence sur un projet de parc précis. Il est inimaginable que l'on n'ait pas proposé dans les SRE des parcs éoliens au format PPP (partenariat public-privé) où les municipalités concernées porteraient leur actionnariat à une majorité qualifiée. La dégradation des paysages et l'utilisation de l'air, propriété publique

dont l'usage n'est pas taxé, seraient alors compensées par un revenu partagé.

Une filière bois à réactiver et une filière hydrogène à construire

À l'heure où, seul, l'éolien flottant (au large à plus de 20 km des côtes) paraît devenir une énergie compatible avec la nécessité d'une continuité de production, l'éolien terrestre, intermittent, apparaît comme une catastrophe que l'État a promu sous la pression aveugle de certains écologistes européens atteints de vésanie.

Le paradoxe de cette situation est qu'ils portent la responsabilité d'avoir détruit de nombreux sites ruraux alors qu'ils auraient dû leur assurer un avenir qui reste à construire. Alors que de nombreuses associations protestaient contre l'installation de parcs jugés inappropriés, les élus, en particulier en Haute-Marne, se sont montrés particulièrement passifs et absents d'un dialogue indispensable dans le cadre de la PPE qui s'achève ce 29 juin 2018 (Rapport de l'Académie des Sciences : <https://ppe.debatpublic.fr/cahier-dacteur-ndeg82-academie-sciences#comment-2344>).

Tel un aiglon, l'avenir de ces énergies renouvelables intermittentes a été judicieusement annoncé le 31 mai 2018 avec le grand plan Hydrogène de M. Nicolas Hulot où l'électricité éolienne excédentaire pourrait être transformée et/ou stockée.

De nombreux acteurs industriels (www.hydrogentoday.info) attendaient l'annonce de cette filière française avec les électrolyseurs, tels ceux d'Engie (Grhyd), Areva (H2Gen), GRTgaz ou de la startup Ergosup, les organes de stockage de MacPhy (Edf Nouveaux Business) et HDF Energy. Cette filière est associable en zones rurales à deux activités :

- En premier lieu celle des méthaniseurs/méthaneurs et leur point d'insertion au réseau de gazoducs, tels celui d'Agrifyl à Chaumont, l'hydrogène, lui, étant insérable jusqu'à 6 % de méthane.

- En second lieu celui de l'utilisation de l'hydrogène dans les transports.

Cette situation nouvelle exige la prorogation de plusieurs années du moratoire sur l'éolien terrestre aux fins de préparer des expérimentations puis des plans sérieux, adaptés aux situations nouvelles, sans atteinte locale aux paysages et aux avis des populations.

Le village de Busson et ses cyclistes hollandais avec en arrière-plan les premières éoliennes Repower du Parc des Hauts-Pays au nombre de 39, pilotées par le centre de Chalons-sur-Saône de la Société Erelia/GDF-Suez.

Cl. J.L. Remouit – juin 2018

Notes

1. France Énergie Éolienne (FEE) est la principale association française de promotion, de représentation et de défense de l'énergie éolienne en France. Elle représente 90 % des industriels français de l'éolien en France constructeurs des machines présentes en France. Elle a constitué le puissant Syndicat des énergies renouvelables (SER), contre lequel s'élèvent depuis de nombreuses années les associations qui luttent contre le développement anarchique de l'éolien. Les chiffres avancés par FEE sont souvent contestés par

ces associations, notamment la production effective d'électricité éolienne (GWh) et donc la couverture de la demande en électricité, ainsi que le nombre d'emplois créés par cette industrie.

2. Le projet Artémis, regroupé dans trois « clusters », s'ajouterait dans le groupe de parcs éoliens des Epartmentons et du mont Gimont. Il pourrait donc aider à créer un équilibre entre les parcs existants, comme le suggère le schéma éolien de Chaumont.

3. René Trégouet, Rtflash n° 944 du 13 avril 2018